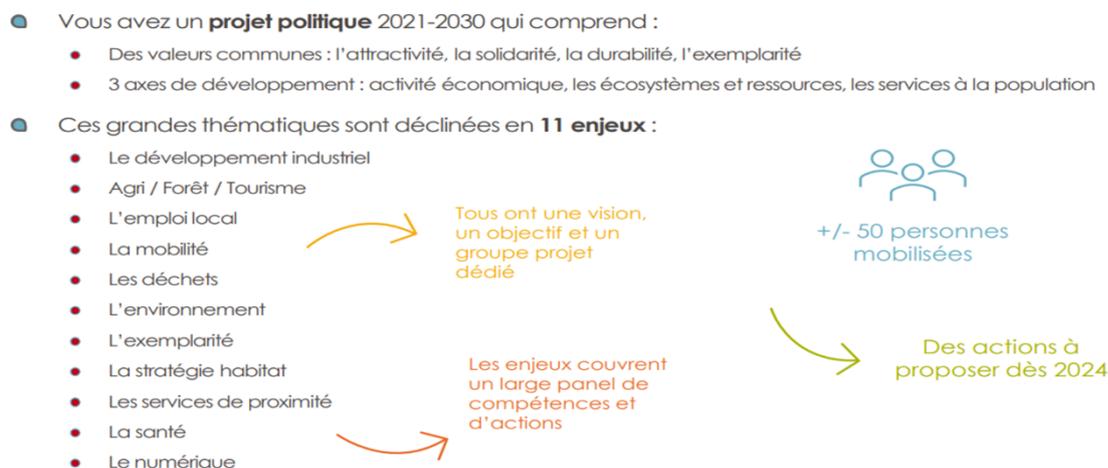


COMPTE RENDU BUREAU DU 3 JUILLET 2023

1. PROJET DE TERRITOIRE.
2. TAXE DE SEJOUR : BILAN DE LA COLLECTE 2022.
3. AIDES AU TOURISME : BILAN DES AIDES A LA QUALITE 2022.
4. REAMENAGEMENT DU HALL D'ACCUEIL DE L'HOTEL DE LA CCLO.
5. FPIC 2023.
6. SOUTIEN FINANCIER A DES ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES ET/OU POUR LA LOCATION DE CHAPITEAU : EXAMEN DE DEMANDES AU TITRE DE 2023.
7. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER DES MARCHES (PROCEDURES FORMALISEES).
8. INFORMATION AU BUREAU CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE MARCHES (PROCEDURES ADAPTEES).
9. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER DES AVENANTS (PROCEDURE FORMALISEE).

1. PROJET DE TERRITOIRE

Traduire un projet de territoire en actions concrètes



Le projet de territoire et sa feuille de route sont présentés au bureau qui en prend acte.

2. TAXE DE SEJOUR : BILAN DE LA COLLECTE 2022

La collecte est faite au réel du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Le montant total collecté est de 62 000,43 € pour 87 567 nuitées (payantes et exonérées), soit + 19 % par rapport à 2021.

Une année 2022 fructueuse pour le tourisme et notamment pour la location touristique marquée par la sortie de la crise sanitaire, par un bel été suivi d'une agréable arrière-saison et par une année jacquaire.

Le bureau prend connaissance de ces informations.

3. AIDES AU TOURISME : BILAN DES AIDES A LA QUALITE 2022.

Rappel des aides à la qualité

- Aide au classement des hébergements,
- Aide à l'obtention du titre de maître restaurateur,
- Aide à l'obtention du label Cuisinerie gourmande.

Dépense éligible : frais générés par la visite d'accréditation. Dépense plafonnée à 800 € TTC.

Aide : 60 % pour une première demande et 40 % pour un renouvellement.

Il est à noter qu'en 2022, il y a eu une aide au classement d'un hôtel (Greet hôtel à Biron) et une aide au titre de maître restaurateur (renouvellement pour Hélène Rey à Argagnon).

Budget annuel : 2 000 €.

Rappel 2019 : 11 aides pour 862 €.

Rappel 2021 : 12 aides pour 1 032 €.

Le bureau prend connaissance de ces informations.

4. REAMENAGEMENT DU HALL D'ACCUEIL DE L'HOTEL DE LA CCLO

Une présentation détaillée de l'étude APD est faite au bureau (analyse de l'activité de travail, risques liés à l'activité, objectifs, scénario retenu par le COPIL le 20 juin 2023, travaux à réaliser, ergonomie de la banque d'accueil, design de la banque d'accueil, calepinages des sols, coloris et matériaux, planning prévisionnel de l'opération) qui en prend acte.

5. FPIC 2023

- 3 348 640 € : Montant du prélèvement pour l'ensemble intercommunal envoyé pour information le 23 juin 2023.
-186 822 € par rapport à 2022.
- 1 102 180 € : Montant du **prélèvement dérogatoire libre des communes** conformément au vote du pacte financier et fiscal du 22 mars 2021 et à la délibération relative aux règles de prélèvement dérogatoire du FPIC du 10 décembre 2021.

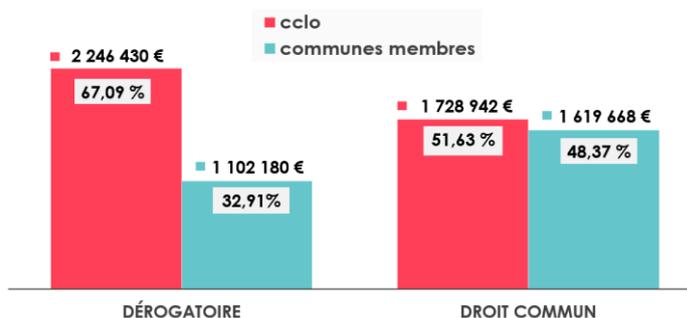
En conséquence, et en application du principe voté « toutes les variations du FPIC se feront désormais au profit ou en défaveur de l'intercommunalité, **le prélèvement intercommunal s'établit donc à 2 246 430 €** (- 193 214 € par rapport au BP 2023)

🔹 Proposition de répartition

La répartition du prélèvement 2023 proposée étant une répartition dérogatoire libre, le conseil communautaire doit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification.

En l'absence de vote à l'unanimité, une nouvelle répartition à la majorité des 2/3 du conseil est calculée sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de la répartition de droit commun et avec approbation à la majorité simple de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois suivant la délibération de l'EPCI.

Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération.



Le bureau prend acte de ces informations.

6. SOUTIEN FINANCIER A DES ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES ET/OU POUR LA LOCATION DE CHAPITEAU : EXAMEN DE DEMANDES AU TITRE DE 2023.

Le bureau émet un avis favorable à la demande transmise par les communes d'Abidos, Lacommande et Lucq-de-Béarn pour le compte d'associations implantées sur le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez, et ce dans le cadre du dispositif de soutien financier pour l'organisation de manifestations sportives et culturelles.

7. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER DES MARCHES (PROCEDURES FORMALISEES)

Le bureau autorise son Président à signer les marchés relatifs à la fourniture de bacs à déchets roulants et de composteurs avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres, la société QUADRIA (33127 Saint-Jean d'Illac) pour un montant estimatif de 1 039 341,50 € HT avec option 1 pour le lot 1 (fourniture et livraison de bacs roulants) et de 140 230 € HT pour le lot 2 (fourniture et livraison de composteurs).

Le bureau autorise son Président à signer le marché relatif au traitement et stockage des résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères issus de l'Unité de Valorisation Energétique de la Communauté de communes de Lacq-Orthez avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres, la société SECHE ECO INDUSTRIES (53811 Change Cedex 9) pour un montant estimatif de 443 625 € HT.

Le bureau autorise son Président à signer le marché relatif au transport et traitement des mâchefers issus de l'UVE de la CCLO avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres, la société LAFFITTE (64150 Mourenx) pour un montant estimatif de 508 300 € HT.

8. INFORMATION AU BUREAU CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE MARCHES (PROCEDURES ADAPTEES)

Le bureau prend acte :

- de l'attribution des marchés suivants :
 - Acquisition et maintenance de défibrillateurs, consommables et services associés
 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage préalable à l'évolution de la téléphonie fixe de la Communauté de communes.
- de la déclaration sans suite de la procédure d'appel pour motif d'infructuosité, eu égard à la réception d'une offre jugée inacceptable relatif au transport des mâchefers issus de l'Unité de Valorisation Energétique de la Communauté de communes de Lacq-Orthez.

9. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER DES AVENANTS (PROCEDURE FORMALISEE)

Le bureau autorise son Président à signer l'avenant n° 1 au lot 1 (réseau biogaz) du marché relatif aux travaux de réhabilitation du réseau Biogaz visant à mettre à jour le nouveau montant du marché suite à la non-réalisation des postes suivants : 3.1 : -5879,7 € HT, 3.2 : +3891,6 € HT, 3.3 : -1087,9 € HT, 3.4 : +926,9 € HT, 3.5 : -203,5 € HT, 3.6 : +199,1 € HT, 3.19 : -3390 € HT, 3.20 : -3390 € HT, 3.22 : -2800 € HT (soit moins-value de 11 733,50 € HT), Poste 4.1 : -6 050 € HT - Nouveau prix BPU : +6 502,6 € HT. La modification des prix tels que cités ci-dessus entraîne une moins-value de 11 280,90 € HT soit - 8,97% du montant initial du marché (125 734,50 € HT), soit 114 453,60 €.

Le bureau autorise son Président à signer l'avenant n° 2 au lot 2 (torchères et réglages/suivi) du marché relatif aux travaux de réhabilitation du réseau Biogaz visant à mettre à jour le nouveau montant du marché suite à la non-réalisation des postes suivants : sur la tranche optionnelle n°1 : poste 1.1 - moins-value de 700 € HT ; sur la tranche ferme : poste clôture - moins-value de 160 € HT, partie réseau électrique - moins-value de 7800 € HT. Cette modification des prix entraîne une moins-value de 8 660 € HT soit - 7,31 % du montant initial du marché (118 395 € HT) soit 109 735 € HT.
